

# Adresses utiles

## Pour une plainte

- > De nuit : la police ou la gendarmerie
- > De jour : la mairie de votre commune

## Pour une information

- > **DDASS**  
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales service Santé Environnement  
05 49 44 83 71  
Avenue de Northampton  
BP 562 - 86021 POITIERS cedex
- > **CIDB**  
Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit  
12-14, rue Jules Bourdais  
75017 PARIS  
01 47 64 64 64  
[www.infobruit.org](http://www.infobruit.org)
- > **Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables**  
[www.ecologie.gouv.fr/~bruit](http://www.ecologie.gouv.fr/~bruit)
- > **Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports**  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (thème bruit)



BRUECOM - www.blue.com.fr 11/07 - Imprimé sur papier recyclé

# BRUITS de voisinage



Respect et tolérance, apprenons à bien vivre ensemble.



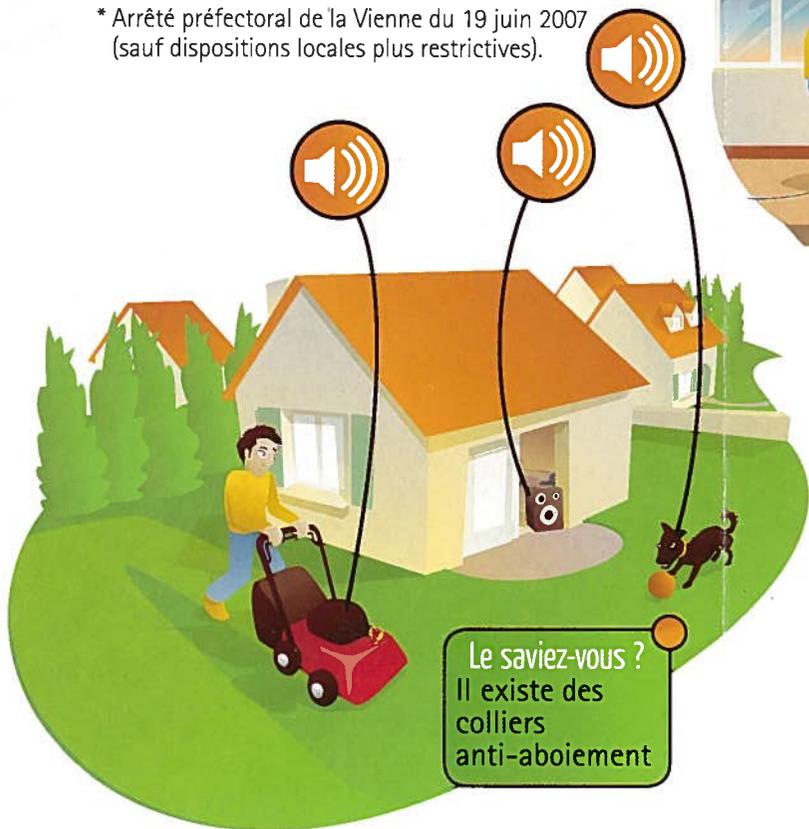
## Bricolage - Jardinage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

### Leur utilisation est autorisée\* :

- > du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- > les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- > les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

\* Arrêté préfectoral de la Vienne du 19 juin 2007 (sauf dispositions locales plus restrictives).



C'est votre anniversaire...  
vous déménagez :  
Pensez à prévenir vos voisins



## Un bruit vous gêne ?

### Quelle que soit son origine

#### Voisinage :

- > Jardinage
- > Bricolage
- > Instruments de musique
- > Appareils bruyants
- > Animaux domestiques
- > Comportements bruyants

#### Chantiers de travaux publics ou privés

#### Activités (sauf installations classées)

(une mesure sonométrique est alors nécessaire)<sup>(1)</sup>

- > Commerce
- > Artisanat
- > Agriculture
- > Sport
- > Loisir
- > Lieu musical

(1) Réalisée à la demande du Maire par la DDASS ou le SCHS

Privilégiez dans tous les cas une démarche amiable

Le fauteur de bruit, en cas de sanction, risque une contravention de 3<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 450€).